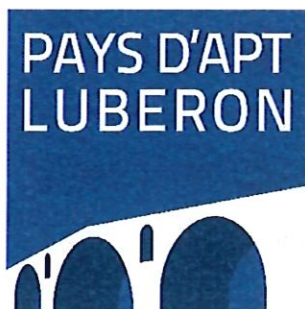




PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Le jeudi 19 juin 2025 à 17 h 30
Au siège de la Communauté de communes

À L'OUVERTURE DE SEANCE :

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 25 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 29

APRES LE POINT 1 :

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 26 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 30

APRES LE POINT 2 :

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 27 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 31

APRES LE POINT 3 :

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 28 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 32

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO (arrivé après le point 3), M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, M. Dominique THEVENIEAU

AURIBEAU : Roland CICERO (arrivé au cours de la question diverse)

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT (arrivé après le point 1), Mme Evelyne BLANC

BUOUX : M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LIOUX : M. Patrice FOURNIER

MURS : M. Christian MALBEC

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE (arrivé après le point 2)

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents-excuses :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Emilie SIAS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAIHI, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

AURIBEAU : M. Roland CICERO

GARGAS : M. Patrick SIAUD, Mme Claire SELIER, M. Benjamin BAGNIS, Mme Michèle FAUQUE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD

Procurations de :

APT : Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à Mme Charlotte CARBONNEL, Mme Sylvie TURC donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Sandrine ISSON donne pouvoir à M. Christian BELLOT

SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Roger ISNARD

Étaient également présents :

CCPAL : Emmanuel BOHN (DGS), Émilie CAMBIER (Chargée de communication), Laurence SANDOVAL et Charlotte GRÉGOIRE (Assistantes de Direction)

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'assemblée, à l'unanimité, désigne M. Jean AILLAUD en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 15 mai 2025.

Le Président propose l'inscription à l'ordre du jour de cette séance du point n°6 : « **ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE** ».

Le Conseil communautaire est d'accord à l'unanimité.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 05 JUIN 2025

OBJET DE LA DELIBERATION	VOTE
ADMINISTRATION GENERALE	
Acquisition d'un terrain à l'euro symbolique à la commune d'Apt dans le cadre de l'opération de résorption de l'habitat insalubre de Roquefure.	Par 22 voix pour, 2 contre et 1 abstention
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
Bail commercial entre M. DAHMOUL et la CCPAL pour la location de locaux sur la Zone d'Activités des Triquefauts à Saint-Saturnin-lès-Apt. Loyer mensuel : 1 500 €.	Unanimité
Contrat de ville d'Apt programmation 2025 - Attribution de subvention. ITV : 7 000 € ; Fondation Agir Contre l'Exclusion Vaucluse (FACE Vaucluse) : 1 000 € ; MJC : 4 000 € ; ANPEP : 1 000 €.	Unanimité
CULTURE	
Convention financière 2025 entre la CCPAL et l'Association Vélo Théâtre – Participation financière de la CCPAL : 20 000 € pour l'exercice 2025.	Unanimité

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

N°	Objet	Montant
2025-80	Modification de la régie de recettes et d'avances du service Office de Tourisme intercommunal de la CCPAL.	-
2025-81	Modification de la régie de recettes du service Petite Enfance de la CCPAL.	-
2025-82	Modification de la régie de recettes du Conservatoire de musique de la CCPAL.	-
2025-83	Avenant à l'accord-cadre de contrôles règlementaires des bâtiments et matériels – Lot n°1 et Lot n°3.	Sans incidence financière
2025-84	Conservatoire de musique – Convention de partenariat avec la Fondation Blachère pour la réalisation d'une buvette / petite restauration dans l'enceinte de la Fondation – Réalisation d'un concert le vendredi 09 mai 2025.	A titre gratuit
2025-85	Conservatoire de musique – Dispositif Demos – Convention de mise à disposition du théâtre de plein air entre la commune de Céreste-en-Luberon et la CCPAL.	A titre gratuit
2025-86	Conservatoire de musique – Convention de partenariat avec l'association « Avec – La Gare de Coustellet » - Réalisation d'un stage de coaching scénique et d'un concert le 28 mai 2025.	A titre gratuit
2025-87	Conservatoire de musique – Convention de partenariat avec l'association Les Amis de l'Orgue de la Tour d'Aigues – Réalisation d'un concert le dimanche 11 mai 2025.	A titre gratuit

2025-88	Conservatoire de musique – Tarifs 2025/2026 pour l'enseignement et la pratique de la musique, location et prêt d'instrument.	-
2025-89	Convention de mise à disposition de la salle Blachère louée par le Conservatoire de musique au profit de la commune de Bonnieux – Vendredi 04/07/2025 de 16h à 23h30 – Concert Chœur Apta Julia.	A titre gratuit
2025-90	Convention d'autorisation de passage de canalisation d'assainissement en terrain privé (Parcelles B 99 et B 98 à Lioux) avec Monsieur AGNEL Frédéric.	Frais de rédaction de l'acte administratif de dépôt et de publicité foncière : 339,20 € TTC / convention
2025-91	Convention de servitude sur la parcelle AE 0465 pour des travaux de pose d'un câble basse tension souterrain au lieu-dit Les Argiles sur la commune d'Apt.	A titre gratuit
2025-92	Convention d'autorisation de passage de canalisation d'assainissement en terrain privé (Parcelles A307 et A685 à Saint-Pantaléon) avec Monsieur SIMARD Régis, Madame SIMARD Virginie et Monsieur SIMARD Paul.	Frais de rédaction de l'acte administratif de dépôt et de publicité foncière : 339,20 € TTC / convention
2025-93	Convention d'occupation temporaire du terrain de Beach Park au Parc de loisirs du Plan d'eau de la Riaille à Apt au Tennis Club de Cucuron - Journée découverte – Pratique de Beach tennis - Samedi 17/05/2025.	A titre gratuit
2025-94	Reconduction d'autorisation d'occupation temporaire des abords du Parc de loisirs du Plan d'eau de la Riaille à la micro entreprise Yogasoul représentée par Christelle BETBEDER - Cours de yoga du 26/05/2025 au 30/09/2025.	A titre gratuit
2025-95	Conservatoire de musique - Dispositif Démon - Convention de mise à disposition du site des Mines de Broux entre la commune de Gargas et la CCPAL pour le concert du samedi 24 mai 2025.	A titre gratuit
2025-96	Avenant n°1 – Rajout d'un article au Bordereau de Prix Unitaires - Accord-cadre pour analyses laboratoires pour le service Eau et Assainissement avec l'entreprise NORMEC ABIOLAB.	Sans incidence financière
2025-97	Convention de mise à disposition entre la CCPAL et Annick SIRAGUSANO pour des missions d'accueillante au Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) de janvier à décembre 2025.	A titre gratuit
2025-98	Liste des tarifs et prestations vendues par l'Office de Tourisme intercommunal Pays d'Apt Luberon.	-
2025-99	Liste des tarifs de vente des produits et prestations de la boutique de l'Office de Tourisme intercommunal Pas d'Apt Luberon.	-
2025-100	Actualisation n°10 des tarifs du Bordereau des Prix Unitaires pour les travaux de branchement d'eau potable et d'assainissement et prestations annexes.	-
2025-101	Convention de partenariat Village Sensibilisation et Innovation avec l'association APT MUSIQUE ET DÉVELOPPEMENT pour la mise à disposition d'un espace d'exposition à but non commercial le jeudi 29 mai et vendredi 30 mai 2025 de 15h30 à 20h30.	A titre gratuit
2025-102	Conservatoire de musique – Avenant n°1 à la convention d'interventions d'artistes formateurs avec l'Oreille Buissonnière 2025.	Sans incidence financière
2025-103	Attribution de marchés de coordination SPS et contrôle technique pour la réalisation du Pôle culturel intercommunal	Marché de Coordination SPS (QUALICONSULT SASU) : 14 310 € HT Marché de Contrôle Technique (QUALICONSULT SASU) : 30 944 € HT

FINANCES

1 – DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET 2025 « PRINCIPAL »

Jean AILLAUD rappelle la délibération du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 « Principal » de la CCPAL.

Il souligne la nécessité :

- De réajuster les crédits ouverts au chapitre 65 en dépenses de fonctionnement afin d'engager les dépenses relatives à l'accompagnement pour la mobilisation des professions de la rénovation énergétique et du BTP (Bâtiment et travaux publics),
- De réajuster les crédits ouverts au chapitre 20 en dépenses d'investissement afin d'engager la participation financière de la CCPAL dans le cadre du financement de la démarche globale d'adaptation au changement climatique,
- De réajuster les crédits au chapitre 27 en dépenses d'investissement afin d'engager l'avance de trésorerie dans le cadre de la concession d'aménagement de l'opération de RHI (Résorption de l'Habitat Insalubre) de Roquefure à Apt.

Il propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°1 au budget 2025 « Principal » de la CCPAL comme présentée ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	Serv	r/o		
023			FIN	o	Virement à la section d'investissement	-11 700,00
65	65748		TRECO	r	Subv fonct autres personnes droit privé	11 700,00
TOTAL GENERAL :						0,00

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	Serv	r/o		
021			FIN	o	Virement de la section de fonctionnement	-11 700,00
TOTAL GENERAL :						-11 700,00

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	Serv	r/o		
20	2031	109	TRECO	r	Frais d'études	40 000,00
27	2745	35	DEVECO	r	Avances remboursables	1 000 000,00
TOTAL GENERAL :						1 040 000,00

Jean AILLAUD rappelle la délibération du 05 décembre 2024 relative à la convention d'avance de trésorerie dans le cadre de la concession d'aménagement de l'opération de RHI de Roquefure (versement de 500 000 € sur l'exercice 2024 et versement de 500 000 € sur l'exercice 2025).

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la décision modificative n°1 au budget 2025 « Principal » de la CCPAL comme présentée ci-dessus.

Autorise le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

PATRIMOINE

2 – VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AN N°423 A APT

La CCPAL est propriétaire d'une parcelle d'une superficie de 2 308 m² cadastrée section AN n° 423 sise avenue Victor Hugo à Apt, située en zone UCa (zone « urbaine mixte ») du PLU (Plan local d'urbanisme) de la ville Apt.

Christian BELLOT fait référence à la lettre d'intention d'acquisition du 22 mai 2025, de Monsieur Jérémie CHAUMOITRE, représentant de la SCI Vaucluse 1, domiciliée 567 chemin de la Parette - 13390 AURIOL, en vue d'acquérir une surface d'environ 1 100 m² de cette parcelle au prix de 100 € par m² pour y développer une activité de Centre Médical.

Le projet de plan de division parcellaire, ci-annexé, est réalisé par le cabinet de géomètre-expert d'Apt, la SARL AGULHON Christophe.

L'avis du Domaine du 12 mai 2025 détermine la valeur vénale de la parcelle à 100 € par m², soit 110 000 € pour une superficie de 1 100 m².

Le Vice-Président souligne l'intérêt de renforcer et développer l'installation de professionnel de santé.

Le Président explique qu'il s'agit d'un projet de centre de soins non programmés avec un accueil sans rendez-vous.

Il précise que pour ce projet, un seul arbre devrait être déplanté.

Si les conteneurs enterrés doivent être déplacés, Jean AILLAUD propose une prise en charge par l'acquéreur.

Sylvie PEREIRA souhaite connaître la superficie du centre médical.

Emmanuel BOHN indique une superficie d'environ 400 m² au sol.

Dominique THEVENIEAU indique que ce projet est une belle initiative et il précise que des places sont disponibles à la maison médicale des Druides à Apt, une solution temporaire qui pourrait être proposée aux futurs médecins pendant le temps des travaux de ce centre médical.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le projet de cession d'une superficie d'environ 1100 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AN n° 423 sise avenue Victor Hugo à Apt, à Monsieur Jérémie CHAUMOTRE, représentant de la SCI Vaucluse 1, avec la faculté de se substituer à une société dont il serait associé. La surface totale définitive sera fixée avant la vente et signature chez le notaire, quand le projet final de construction d'un centre médical aura été présenté par le pétitionnaire et selon l'implantation du bâtiment et les contraintes diverses, dans la limite d'une variation de plus ou moins 10 % de la surface.

Fixe le prix de vente à 100 € par m², hors frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Autorise le Président à conduire toutes les actions et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

TOURISME

3 – MODALITES DE LA TAXE DE SEJOUR A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

Dominique SANTONI rappelle :

- La délibération du 19 juin 2014 instaurant sur l'ensemble du territoire de la CCPAL, à compter du 1^{er} janvier 2015, la taxe de séjour ainsi que ses modalités d'application,
- La délibération du 28 juin 2018 modifiant, à compter du 1^{er} janvier 2019, les modalités d'application de la taxe de séjour,
- La délibération du 19 septembre 2019 modifiant, à compter du 1^{er} janvier 2020, les modalités d'application de la taxe de séjour,
- La délibération du 17 juin 2021 modifiant, à compter du 1^{er} janvier 2022, les modalités d'application de la taxe de séjour,
- La délibération du 20 juin 2024 modifiant, à compter du 1^{er} janvier 2025, les modalités d'application de la taxe de séjour.

La Vice-Présidente souligne la nécessité de fixer avant le 1^{er} juillet 2025 les modalités d'application de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle propose à l'assemblée de fixer les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026 pour tout le territoire de la CCPAL, dans le département de Vaucluse et le département des Alpes-de-Haute-Provence, comme suit :

CATEGORIE	TARIF CCPAL (hors taxe additionnelle)	TAXE ADDITIONNELLE DEPARTEMENTALE	TARIF CCPAL Taxe additionnelle incluse
Palaces	4,90 €	0,49 €	5,39 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,60 €	0,36 €	3,96 €

Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 €	0,26 €	2,86 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,70 €	0,17 €	1,87 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 étoiles et 5 étoiles	1 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains camping et terrain de caravanages classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Un taux de 5% hors taxe additionnelle départementale (donc 5.5% en incluant les taxes additionnelles départementales de Vaucluse et des Alpes de Haute Provence), est applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, tel que le prévoit la catégorisation nationale, les hébergements insolites implantés dans un établissement classé bénéficieront du classement de ce dernier ; les autres hébergements insolites non implantés dans un hébergement classé feront l'objet d'une taxation par le mécanisme du pourcentage et au taux adopté par la collectivité.

Il est précisé que toutes les autres modalités de perception de taxe de séjour restent identiques.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 sur le territoire de la CCPAL pour les départements de Vaucluse et des Alpes-de-Haute-Provence, tels que présentés ci-dessus.

Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

4 – CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES ENTRE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET LA CCPAL CONCERNANT L'ORGANISATION DE SERVICES DE MOBILITE

Dominique SANTONI rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L1111-8 qui prévoit qu'une collectivité territoriale peut déléguer à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre tout ou partie d'une compétence dont elle est attributaire, y compris pour la réalisation ou la gestion de projets structurants pour son territoire.

La Vice-Présidente rappelle également l'article L1231-4 du Code des Transports qui prévoit que la région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La CCPAL a décidé par délibération du 18 mars 2021 de ne pas se saisir de la compétence relative à l'organisation de la mobilité.

La CCPAL souhaite faciliter la mobilité de ses habitants et de ses visiteurs notamment en lien avec la démarche menée par le territoire Opération Grand Sites de France pour les Ocre du Luberon.

Une étude de mobilité a été menée pour disposer d'un plan d'action stratégique visant à améliorer la gestion des flux et accompagner le changement des pratiques de déplacement.

La CCPAL souhaite déployer une offre vélo sur le territoire, promouvoir et développer les mobilités actives et partagées.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est compétente pour l'organisation des mobilités dans le périmètre de la CCPAL.

La convention ci-annexée a pour objet de définir la nature et le périmètre des compétences déléguées par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à la CCPAL, autorité organisatrice de second rang (AO2), ainsi que les modalités de cette délégation dans le domaine de l'organisation des mobilités.

La présente convention prend effet à sa notification pour une durée de 3 ans et toutes les dépenses liées à cette délégation sont à la charge exclusive de la CCPAL, en fonction de ses choix et de ses capacités.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la convention de délégation de compétences en matière d'organisation de services relatifs aux mobilités actives et partagées avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une durée de 3 ans.

Autorise le Président de la CCPAL à signer ladite convention et les documents se rapportant à cette affaire.

EAU ET ASSAINISSEMENT

5 – APPROBATION DU PROJET DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE D'AURIBEAU

Lucien AUBERT rappelle :

- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements,
- Le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement,
- La nomenclature de ces documents définie par l'article R.122-17-11 alinéa 4 du Code de l'environnement,
- La décision n°002397/KK PP de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Provence-Alpes-Côte d'Azur du 22 mai 2025 notifiant que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la communes d'Auribeau n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Auribeau a été révisé par le service Eau et Assainissement de la CCPAL en accord avec le projet de Plan local d'urbanisme (PLU) arrêté le 28 octobre 2024 par la commune d'Auribeau.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Auribeau, ainsi que la carte de zonage qui en découle.

Autorise le Président à cosigner avec le Maire d'Auribeau l'arrêté portant organisation des enquêtes publiques simultanées sur les projets de PLU et de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Auribeau.

Précise que l'organisation des enquêtes publiques simultanées sera déléguée à Monsieur le Maire d'Auribeau.

Rembourse la commune d'Auribeau pour les frais engagés pour l'organisation des enquêtes publiques simultanées à hauteur de 50% et sur présentation d'un état récapitulatif.

TRANSITION ENERGETIQUE

6 – ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Frédéric SACCO rappelle les statuts de la CCPAL et en particulier la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » concernant l'élaboration et la mise en œuvre d'actions de portée communautaire en faveur du développement durable et de la maîtrise des énergies.

Il rappelle également :

- La délibération du 11 juillet 2019 relative à l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale

(SCoT) Pays d'Apt Luberon,

- La délibération du 14 décembre 2020 relative à l'adoption du Plan climat Air Energie Territorial Pays d'Apt Luberon,
- La délibération du 17 juin 2021 relative à l'autorisation de signature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),
- La délibération du 16 décembre 2021 relative à la convention entre l'ADEME et la CCPAL pour le Contrat d'Objectif Territorial (COT),
- La délibération de l'autorité environnementale n°2024-084 du 24 octobre 2024 sur la modification du SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) Provence-Alpes-Côte d'Azur dont l'une des principales modifications concerne la préservation de la biodiversité et l'atteinte des objectifs de protection forte dans les aires protégées ; la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau ; les risques naturels en lien avec le changement climatique.

Le SRADDET intègre le Schéma régional climat-air-énergie, le Schéma régional de cohérence écologique, la Planification régionale de l'intermodalité, la Planification régionale des infrastructures de transport et le Plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Dans le cadre de la procédure de modification du SRADDET, l'Etat a produit un dire d'approfondissement autour de 6 thèmes pour la résilience et la transition écologique du territoire régional, en date de mars 2022.

Le plan d'action Contrat d'Objectif Territorial (COT) a été validé lors du Comité de pilotage du 07 juin 2024, et il aborde les quatre thèmes suivants :

- La mise en œuvre d'une gouvernance et d'un pilotage transverse technique autour des dynamiques de transition,
- La formalisation d'une politique économie circulaire,
- L'inscription du territoire dans une transition énergétique,
- L'élaboration d'une politique d'adaptation.

La Commission Environnement & Transition Energétique a émis un avis favorable le 11 juillet 2024 concernant la définition de la feuille de route transition écologique articulée autour du Plan Climat et du Contrat d'Objectif Territorial.

La création du service Transition Ecologique au 1^{er} septembre 2024 permet la mise en œuvre de la feuille de route de transition écologique du territoire Pays d'Apt Luberon.

La stratégie de transition écologique de la CCPAL s'articule autour du SCoT, du PCAET et du COT. L'un des six objectifs stratégiques du PCAET est de « S'adapter au changement climatique ».

Ces objectifs coïncident avec le COT, démarche d'amélioration continue proposée par l'ADEME, structurée autour des référentiels Climat-Air-Energie (anciennement Cit'ergie) et Economie Circulaire.

Le COT est une démarche transversale similaire à celle adoptée pour l'animation du PCAET avec les acteurs et partenaires du territoire et à ce titre le COT facilitera le déploiement des actions du PCAET.

L'un des objectifs régionaux obligatoires du contrat d'objectif territorial est de réaliser un diagnostic de vulnérabilité, de partager le diagnostic avec les acteurs locaux, de mener des actions de concertation autour des enjeux et leviers d'actions, ainsi que l'identification de deux actions phares correspondants aux enjeux prioritaires de l'étude.

L'engagement dans une démarche d'adaptation au changement climatique est un prérequis pour obtenir une deuxième étoile du label Climat-Air-Energie dans le cadre du programme Territoire Engagé Transition Ecologique qui évalue les politiques énergétiques des collectivités territoriales.

Le plan de financement prévisionnel pour 2025-2026 est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Montant estimatif des dépenses		Montant estimatif des recettes	
Démarche d'adaptation au changement climatique	Diagnostic de vulnérabilité, Stratégie et programme d'adaptation, Et suivi et évaluation 60 000 €	ADEME - Démarche TACCT (Trajectoires d'Adaptation au Changement Climatique des	42 000 €

		Territoires) (70%)		
		Autofinancement (30%)	18 000 €	
TOTAL		60 000 €	TOTAL	60 000 €

Au départ, un budget de 24 000 € HT avait été prévu pour un simple diagnostic de vulnérabilité (inscrit dans le plan d'action COT). Mais, après avoir suivi un certain nombre de formations techniques et échangé avec divers acteurs (ADEME, GREC SUD, Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale, Syndicat mixte du massif des Maures...), le service transition écologique a conclu qu'il était essentiel d'intégrer une démarche globale dès le début. Ce qui implique, de se doter d'un cadre méthodologique spécifique et d'un accompagnement en ingénierie de stratégie et de planification pour construire des trajectoires d'adaptation efficaces sur le territoire, et de revoir notre budget initial.

Pour se faire, le service transition écologique va s'appuyer d'une méthodologie éprouvée par d'autres Communautés de communes, comme l'outil TACCT (porté par l'ADEME), qui prend en compte la complexité d'un territoire et impliquera toutes les parties prenantes. De plus, il est possible cette année (probablement pas reconductible l'année prochaine), de financer 70 % de cette démarche par l'ADEME à condition que la CCPAL s'engage dans une approche globale sur le long terme, comprenant :

- 1/ le diagnostic de vulnérabilité,
- 2/ la construction de trajectoires d'adaptation,
- 3/ l'évaluation des actions, plutôt que de se limiter à un simple diagnostic à court terme.

Cette analyse a été exposée par le service transition écologique à la dernière Commission Environnement et Transition Énergétique qui a donné un avis favorable pour l'engagement de la démarche et le lancement de la démarche TACCT. Le démarrage de la démarche est prévu en septembre 2025 pour la partie 1/diagnostic, puis les deux autres étapes se dérouleront sur 2025 et 2026. Avec l'intention, que cette démarche soit coconstruite avec un bureau d'étude qui permette à la CCPAL de monter en compétence et de s'emparer en toute autonomie de la démarche in fine.

Les résultats du travail mené viendront alimenter le bilan du PCAET, une économie sera donc réalisée au moment de ce bilan.

Maryse BONNET souhaite connaître la durée de cette étude.

Frédéric SACCO répond que cette étude durera plusieurs mois avec un état des lieux et une mise en place des outils nécessaires à long terme.

Charlotte CARBONNEL rappelant notamment le travail réalisé par le GREC SUD (groupe régional d'experts sur le climat en Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur) dans le cadre de la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon, demande ce qu'apportera de plus cette démarche.

Frédéric SACCO explique qu'il s'agit d'un travail à l'échelle de la CCPAL et non supra territorial.

Pascal RAGOT propose de reporter le point afin de vérifier tous les éléments de la charte du PNRL pour connaître la plus-value de cette étude.

Emmanuel BOHN annonce que cette délibération doit être votée avant le 30 juin 2025 afin de pouvoir demander l'aide financière de l'ADEME.

Sylvie PASQUINI demande qui est à l'origine de cette demande.

Frédéric SACCO répond que c'est la CCPAL qui est à l'origine de cette étude.

Maryse BONNET donne l'exemple de l'Observatoire SIRENE à Lagarde d'Apt et souligne qu'il est difficile d'observer le ciel.

Le Conseil communautaire, après délibération :

Par 30 voix pour,

1 abstention (Charlotte CARBONNEL)

Et 1 voix contre (Sylvie PEREIRA)

S'engage dans une démarche d'adaptation au changement climatique conciliant respect du vivant, des ressources, et bien être humain avec l'ADEME.

Approuve le plan de financement comprenant un diagnostic de vulnérabilité, une stratégie et un programme d'adaptation ainsi qu'un dispositif de suivi et évaluation.

Sollicite l'aide financière au taux maximum de l'ADEME.

Précise que les dépenses sont inscrites au budget principal.

Désigne un élu référent à l'adaptation au changement climatique.

Autorise le Président à intervenir à toutes les formalités associées y compris la demande de subvention auprès de l'ADEME.

QUESTIONS DIVERSES

CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'APT

Le Président présente le courrier de la Ville d'Apt qu'il a cosigné à l'attention du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Provence-Alpes-Côte d'Azur concernant la position de la Ville d'Apt, de la CCPAL et de la présidente du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier du Pays d'Apt sur la perspective de la fermeture de la chirurgie et de la transformation de l'hôpital d'Apt en hôpital de proximité.

Pascal RAGOT propose de rédiger une motion au niveau de la CCPAL et des communes.

Dominique THEVENIEAU rappelle que la coloscopie représente 1 100 actes par an à l'hôpital d'Apt, source de revenus pour l'hôpital. Il explique que si la chirurgie ferme, la coloscopie ne pourra plus se pratiquer car il n'y aura plus d'anesthésiste.

Il rappelle également la manifestation initiée par le Comité des usagers de l'hôpital du Pays d'Apt qui aura lieu le samedi 28 juin 2025 à 16h30 (départ devant le Conservatoire de musique pour traverser la ville et arriver au Jardin Public). Il invite les élus avec leur écharpe à défilier.

Pascal RAGOT précise que l'hôpital de Cavaillon n'a pas les moyens techniques d'accueillir au 1^{er} janvier 2026 les patients du territoire de la CCPAL, il y aura donc une longue attente.

MAISON COMMUNE - SIVERGUES

Le Président rappelle l'inauguration de la maison commune de Sivergues le vendredi 20 juin 2025 à 17h30.

MAISON COMMUNE - SIVERGUES

Frédéric SACCO rappelle que la société VOLTALIS va proposer d'installer gratuitement des capteurs sur les radiateurs électriques des particuliers et des entreprises. Les avantages sont les suivants : régulation du chauffage électrique par les particuliers, gestion intelligente du réseau électrique et amélioration de sa résilience, aide à l'insertion des énergies renouvelables sur le réseau et réduction des émissions de gaz à effet de serre). Il annonce que la communication de ce projet a été validée. Cette société va se présenter et expliquer le projet à chaque mairie avec remise de flyers.

PIECE ANNEXE

1- Courrier ARS

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le secrétaire de séance,
M. Jean AILLAUD

Le Président,
Gilles RIPERT

